

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 décembre 2020

Objet

**SIREC.
Participation
exceptionnelle
dans le cadre de
la crise COVID 19
– convention.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX –
Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL –
M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

Absent :

**Mme SABI
M. ASFOR**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de restauration collective (SIREC) constitué entre les Villes de Cenon, Floirac et Ambarès-et-Lagrave dispose de la compétence relative aux études préalables et à la réalisation d'une cuisine centrale intercommunale ainsi que de la compétence de production des repas.

La compétence relative au service des repas a été, pour sa part, expressément conservée par les Communes.

Dans le cadre de la crise sanitaire que le pays a subi au cours du premier semestre de l'année 2020, le SIREC a souffert d'un manque de recette et en conséquence d'un défaut de trésorerie qui ne peut être comblé sur les derniers mois de l'année.

En effet si au plus fort de la crise sanitaire, le SIREC a continué à assurer sa mission de service public il ne lui a été commandé que 600 repas/jour contre 5800 repas/jour en période normale. Les recettes ont donc été très faibles alors que les frais fixes étaient toujours présents. Les rentrées financières n'ont pas compensé les dépenses mensuelles incompressibles (salaires, maintenance sanitaire des locaux, fluides, remboursement d'une partie de la dette...).

Cette situation a impacté le SIREC essentiellement en deux points :

- Trésorerie :

Le SIREC dispose d'une ligne de trésorerie de 500 000 € qui est mobilisée à 100 %.

- Recettes du SIREC :

Le SIREC a émis les factures des mois de mars, avril, mai, juin et a pu constater le manque à gagner net (au regard de la nourriture non achetée) de 500 000 €.

Au total seule une participation financière directe des Communes membres peut permettre au SIREC de rétablir ses finances et sa trésorerie et le mettre en capacité de répondre à sa mission de service public de restauration collective. Le syndicat a d'ailleurs adopté une modification de ses statuts l'autorisant à bénéficier de ce type de participation dans le cadre d'une convention. Cette dernière doit fixer en particulier la répartition de la participation de chacun des adhérents du syndicat. La modification statutaire est soumise au vote du Conseil municipal par ailleurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIREC et les trois Villes membres du syndicat sachant que cette convention prévoit le versement d'une participation de la Ville de Floirac de 147 000 € au titre de la crise sanitaire du premier semestre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-18;

Vu les statuts modifiés du syndicat et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Après avoir entendu le présent rapport,

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE dans le cadre de la crise sanitaire le versement d'une participation exceptionnelle de 147 000 €.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 657358.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 27
 Contre 4 (Mmes ARNOLD –
 CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
 Abstention :



Le Maire,